

CRM SERVICES TÉLÉTRAVAIL

LA CFDT SIGNE L'AVENANT

La CFDT s'engage une nouvelle fois pour le télétravail en signant un avenant de révision pour CRM Services, filiale de SNCF.

Cette pandémie a montré que le télétravail était une nécessité et un mode d'organisation du travail indispensable en perpétuelle évolution. C'est pourquoi la CFDT a participé aux négociations d'un nouvel avenant pour la société CRM Services. Cet avenant s'inscrit dans la continuité de l'accord relatif à la mise en place du télétravail signé le 28 mars 2018 et porte révision d'une partie de l'accord. Cette révision fait suite à l'information consultation réalisée le 12 février 2021 sur l'évolution des modes de travail et l'organisation du travail en présentiel et distanciel ainsi que sur l'aménagement des locaux de CRM Services CNIT, à laquelle les membres du CSE ont émis un avis favorable à l'unanimité. ●



UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS !

juridique@cfdtcheminots.org
contact@cfdt-siege-voyages.fr



**À PARTIR DE QUAND
LES SALARIÉS
POURRONT-ILS
BÉNÉFICIER DE CET
AVENANT ?**



**QU'EST-CE QUI
CHANGE POUR
LES SALARIÉS
DÉSIRANT FAIRE DU
TÉLÉTRAVAIL ?**

LA DURÉE

Les salariés pourront maintenant avoir jusqu'à deux jours de télétravail par semaine. Ces journées sont déterminées d'un commun accord avec le hiérarchique et peuvent être modifiées, moyennant un préavis écrit d'au moins dix jours. Elles peuvent être modifiées en fonction des impératifs du service, moyennant un préavis écrit d'au moins cinq jours calendaires dans les conditions convenues avec le responsable hiérarchique.

POUR QUI ?

Tous les collaborateurs de CRM Services, au collègue cadre ou maîtrise, à temps plein ou partiel (alternants, stagiaires, contrats aidés ne sont pas éligibles).

APPLICATION DE L'ACCORD

Cet accord s'applique à compter du lendemain de sa date de dépôt auprès de la DREETS géographiquement compétente (ex-Direccte) et prendra effet le 1^{er} juillet 2021. ●

FORMALISATION DU TÉLÉTRAVAIL

Lors de la signature de son avenant, le salarié pourra déclarer deux adresses pour son lieu de télétravail. Il lui sera ainsi possible de travailler dans un autre lieu que sa résidence principale (après avoir bien rempli les conditions d'assurance prévues à l'article 6.2 de l'avenant).

MISE EN PLACE D'UN KIT MOBILITÉ ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Ce kit est modulable en fonction des besoins du télétravailleur et équivaut à une dotation de 150 € par agent (écrans, casques sans fil, pieuvre et pack clavier / souris sans fil).

PARTICIPATION PONCTUELLE

Remboursement des frais engagés par le salarié pour la création de son espace télétravail (bureau, fauteuil, etc.) sur présentation de justificatifs d'achat dans la limite d'une somme globale de 100 €.

PARTICIPATION MENSUELLE

Participation forfaitaire aux frais de 15 € nets. ●



CFDT-Cheminots-Officiel



@cfdtcheminots



www.cfdtcheminots.org